



PATINAGE ARTISTIQUE

2023

OFFICIEL

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

1. Résidence

Les Jeux de Montréal sont ouverts aux résidents de l'île de Montréal exclusivement.

2. Représentation

2.1. Les participants représentent, lors des finales, la délégation où ils se sont inscrits (lieu de pratique), sauf s'il y a entente préalable entre les délégations.

Dans le cas d'un litige entre deux délégations, celui-ci sera débattu devant le comité organisateur des Jeux de Montréal.

2.2. Pour représenter une délégation, les participants doivent avoir participé au(x) événement(s) identifié(s) dans les règlements spécifiques de chaque discipline. Dans le but de favoriser la participation, un participant peut s'inscrire à plus d'un sport à la Finale des Jeux de Montréal, et ce, à la seule condition que ce dernier n'ait pas de chevauchement de ses jours de compétition. S'il y a un tel chevauchement, le participant doit faire le choix définitif du sport auquel il souhaite s'inscrire.

2.3. Tous les renseignements exigés sur les listes d'inscriptions doivent être validés par le chef de la délégation.

3. Participation

3.1. Les catégories d'âges sont déterminées à l'intérieur des règlements spécifiques de chaque discipline.

3.2. Les critères de sélection pour l'inscription des athlètes sont établis selon la philosophie de chaque arrondissement.

4. Exclusions

4.1. Dans le cas des disciplines ayant des standards d'exclusion au niveau de la performance, ceux-ci doivent avoir été réalisés avant le 1^{er} septembre de l'année qui précède les Jeux, sauf si précisé autrement dans les règlements spécifiques.

4.2. Les médaillés d'or de l'année précédente dans une catégorie d'âge ou de poids (dans le cas d'une équipe si elle est composée de 50 % des mêmes membres) ne peuvent pas se présenter aux Jeux de Montréal dans la même épreuve de cette catégorie.

4.3. Dans le cas où des réseaux¹ ou événements municipaux existent, plus qu'une participation dans l'année (entre le 1^{er} septembre et les Jeux) à un réseau provincial reconnu entraîne l'exclusion aux Jeux de Montréal, sauf si précisé autrement dans les règlements spécifiques.

4.4. Les trois premiers aux championnats provinciaux de l'année précédente, dans la même catégorie, ne sont pas admissibles.

¹ Réseaux : voir définition et identification dans les règlements spécifiques.

5. Pénalité

5.1. En sports individuels

5.1.1. Tout retard après l'appel officiel entraîne une disqualification à l'épreuve en cours.

5.2. En sports collectifs

5.2.1. Tout retard, lors des rencontres, entraîne la perte du match pour l'équipe fautive. Cependant, les points de participation sont accordés si le match peut se dérouler sur au moins la demie (1/2) du temps réglementaire.

5.2.2. Si le nombre minimum de joueurs n'est pas atteint, l'équipe fautive perd le match et les points de performance. Cependant, les points de participation seront accordés, s'il y a match.

6. Déroulement des compétitions

Les règlements de compétition sont ceux des fédérations de régie, sauf s'il en est précisé autrement dans les règlements spécifiques.

RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES

Programmes PATINAGE PLUS et STAR

Les patineurs devront porter le costume à l'effigie du club d'appartenance ou le chandail des Jeux SAUF pour les Olympiques spéciaux.

Afin de ne pas créer de disparités chez les participants, il est interdit aux clubs de remettre des médailles ou des trophées durant l'événement.

Le pointage du respect des règlements sera affecté.

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES –PATINAGE PLUS

Tous les événements du volet Patinage Plus se dérouleront par circuit d'une durée moyenne de 1 minute 15 secondes. Les hôtes de la compétition peuvent mettre une musique d'ambiance lors des événements. En aucun cas la musique ne doit indiquer le temps de patinage. La trousse technique Patinage Plus de Patinage Québec doit être consultée pour chaque événement afin de connaître les circuits imposés, les éléments et les normes de performance.

Aucun autre élément technique ne peut être ajouté au circuit.

Les patineurs peuvent être accompagnés par un entraîneur ou un assistant de programme.

Les assistants de programme ou les entraîneurs peuvent être sur la glace pour les échauffements et lors du déroulement de l'événement. Ils peuvent suivre les patineurs lors de leur évaluation tout le long du circuit, et ce, pour toutes les étapes. Ils ne doivent en aucun cas déranger le déroulement.

Le port du casque est obligatoire pour les patineurs de l'étape 4.

Systeme d'évaluation

➤ **Le système de Norme de Performance.**

Admissibilité – événements individuels

Les concurrents doivent être des adhérents en règle de Patinage Canada.

Les patineurs doivent être inscrits Patinage Plus ou Patinage STAR auprès de Patinage Canada, mais aucun test ou partie de test du programme STAR ne peut être réussi (danse, habiletés ou style libre).

Les patineurs peuvent recevoir des cours privés ou semi-privés avec des entraîneurs professionnels ou seulement des cours de groupe patinage plus avec assistant de programme.

Le patineur ne doit avoir réussi aucun test de patinage STAR.

PATINAGE EN SIMPLE

Filles et garçons

RELÈVE

~~Étape : Aucune restriction~~

~~Âge filles : Être âgée de moins de 7 ans au 1er juillet de l'année courante~~

~~Âge garçons : Être âgé de moins de 8 ans au 1er juillet de l'année courante~~

~~Avoir moins de 7 ans au 1^{er} juillet de l'année courante~~

~~Solo d'une durée de 2 minutes +/- 10 secondes~~

~~Circuit : 1 min 15 sec~~

Étape 5

Étape : Avoir réussi l'étape 5, mais pas plus.

Âge : Être âgé (e) de plus de 6 ans et de moins de 13 ans au 1er avril 2023

Circuit : 1 min. 15 sec.

Étape 4

Étape : Avoir réussi l'étape 4, mais pas plus.

Âge : Être âgé (e) de plus de 6 ans et de moins de 13 ans au 1er avril 2023

Circuit : 1 min. 15 sec.

Étape 3

~~Étape : Avoir réussi l'étape 3, mais pas plus.~~

~~Âge : Être âgé (e) de plus de 6 ans et de moins de 13 ans au 1er avril 2023~~

~~Circuit : 1 min. 15 sec.~~

Étape 2

~~Étape : Avoir réussi l'étape 2, mais pas plus.~~

~~Âge : Être âgé (e) de moins de 12 ans au 1er juillet de l'année courante~~

~~Circuit : 1 min. 15 sec.~~

Une musique de fond est permise durant les épreuves.

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES – STAR

Les concurrents doivent être des adhérents en règle de Patinage Canada.

Pour les compétitions non qualificatives, les concurrents peuvent « monter » d'une catégorie sans avoir à respecter les exigences en matière de tests.

Les patineurs ne peuvent pas s'inscrire dans une catégorie compétitive et une catégorie STAR pour la même discipline (exemple : en simple) lors de la même compétition.

Les patineurs ne peuvent pas s'inscrire dans une catégorie STAR, après s'être inscrits aux « Championnats « sous-section » et/ou « Junior et Senior » ou « Sans Limites à Novice » de section Québec – Patinage Canada » de l'année courante (2022-2023) pour la même discipline.

- Année courante : 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

Renseignements techniques

Référence : Exigence de programme de compétition de patinage STAR

Système de notation

➤ Le système de Norme de Performance est utilisé pour les catégories, STAR 1

STAR 1

Test : NE DOIVENT avoir passé aucune partie du test STAR 6 (Senior Bronze) de style libre.

Âge : Aucune limite.

Éléments

OLYMPIQUES SPÉCIAUX

Pour toutes les catégories, les patineurs doivent être des personnes admissibles selon les règlements de Patinage Canada.

Les règlements de patinage artistique d'Olympiques Spéciaux Canada (OSC) sont basés sur les programmes de Patinage Plus et de Patinage STAR de Patinage Canada. Les règlements de l'Union internationale de patinage (ISU) ou de Patinage Canada s'appliquent, sauf en cas de conflit avec les règlements sportifs officiels d'OSC en matière de patinage artistique, auquel cas ces derniers prévalent.

Note : toute référence à la musique vocale permise concerne uniquement les événements nationaux de Patinage Canada.

Renseignements techniques

La réglementation propre au Patinage artistique d'Olympiques Spéciaux Canada – sports d'hiver doit être consultée avant chaque compétition. Cette documentation est disponible sur le site [d'Olympiques Spéciaux Canada](#). Dans ces documents, vous trouverez le contenu de programme pour chaque catégorie.

La musique vocale est permise pour les épreuves en simple.

Système de notation

➤ Le système de Norme de Performance avec classement est utilisé pour ces catégories.

Feuilles de programme prévu

Obligatoire pour toutes les épreuves de style libre.

**** Les entraîneurs et les patineurs** sont tenus de remettre les feuilles de programme prévu au moment de l'inscription à toute épreuve de patinage en simple et en couple (veuillez utiliser le formulaire fourni)

Notation

Toutes les épreuves donnent lieu à un classement. Le classement final sera affiché, mais pas les notes totales.

Fiches de rendement

Après l'épreuve, les patineurs recevront tous une fiche de rendement précisant l'évaluation de chaque élément prescrit et de chaque composante de programme.

Médailles

Tous les patineurs qui se classent parmi les trois premiers reçoivent une médaille.

ÉPREUVES EN SIMPLE

NIVEAU 1 Dames et Messieurs

Admissibilité : Épreuve destinée aux patineurs en train de travailler les étapes 1 à 3 du programme Patinage Plus. Les patineurs ne doivent pas avoir franchi l'étape 4.

Règle de sécurité : Port du casque protecteur homologué CSA obligatoire.

Programme libre : 1 min. +/- 10 sec.

NIVEAU 2 Dames et Messieurs

Admissibilité : Épreuve destinée aux patineurs en train de travailler les étapes 4 à 6 du programme Patinage Plus. Les patineurs ne doivent pas avoir franchi l'étape 6.

Règle de sécurité : Port du casque protecteur homologué CSA obligatoire pour les patineurs n'ayant pas réussi l'étape 5.

Programme libre : Max. 1 min. 40 sec.

NIVEAU 3 Dames et Messieurs

Admissibilité : Épreuve destinée aux patineurs du programme Patinage STAR ayant franchi l'étape 6 du programme Patinage Plus. Les patineurs ne doivent pas maîtriser plus de 3 sauts simples.

Le programme doit comporter des éléments du programme Patinage STAR, niveau 1.

Programme libre : Max. 1 min. 40 sec.

MESURES SANITAIRES COVID-19



Des protocoles sont mis en place afin de respecter les normes sanitaires en vigueur :
Mesures spécifiques à la discipline · **Mesures spécifiques à l'événement**

Ces mesures seront mises à jour selon les recommandations de la santé publique sur le site Internet des Jeux de Montréal au lien suivant : www.jeuxdemontreal.com/covid19

TABLEAU 1 - PATINAGE ARTISTIQUE

ÂGE	PROGRAMME	NOMBRE TOTAL DE PARTICIPANTS PAR DÉLÉGATION
Minimum 6 ans en date de la compétition Moins de 12 ans le 1 ^{er} juillet qui précède la compétition	Patinage Plus Étape 4 – Filles/Garçons Circuit 75 secondes Musique d'ambiance CASQUE OBLIGATOIRE	Voir total ci-dessous
	Patinage Plus Étape 5 – Filles/Garçons Circuit 75 secondes Musique d'ambiance CASQUE OBLIGATOIRE si l'étape 5 n'a pas été réussie	Voir total ci-dessous
	STAR 1 Éléments	Voir total ci-dessous
Filles : Moins de 7 ans Garçons : Moins de 8 ans Moins de 7 ans le 1 ^{er} juillet qui précède la compétition	Patinage Plus RELEVÉ – Filles/Garçons Solo de 2 minutes +/- 10 sec. Circuit 75 secondes Musique d'ambiance CASQUE OBLIGATOIRE si l'étape 5 n'a pas été réussie	Voir total ci-dessous
Moins de 12 ans le 1 ^{er} juillet qui précède la compétition	Patinage Plus Étape 2 – Filles/Garçons Circuit 75 secondes Musique d'ambiance CASQUE OBLIGATOIRE	Voir total ci-dessous
Plus de 6 ans et moins de 13 ans au 1 ^{er} avril 2023	Patinage Plus Étape 3 – Filles/Garçons Circuit 75 secondes Musique d'ambiance CASQUE OBLIGATOIRE	Voir total ci-dessous
		TOUTES CATÉGORIES CONFONDUES Grand total de 40 participants
21 ans et moins au 1 ^{er} janvier 2023	Olympiques Spéciaux Toutes catégories CASQUE OBLIGATOIRE si l'étape 5 n'a pas été réussie	Ne font pas partie du grand total. Le nombre de participants n'est pas limité.

ACTIVITÉ : PATINAGE ARTISTIQUE

SPORT (inscription)	CATÉGORIES	* ANNÉE (S)	G/F	PARTICIPATION	SOUS- CLASSEMENT	REMARQUES
Patinage Artistique Réguliers : (40) Substituts : (0) <hr/> Total : (40)	PP Étape 4 PP Étape 5 STAR 1 PP-Étape-2 PP-Étape-3 PP-RELEVÉ PP-RELEVÉ	Minimum 6 ans au 1 ^{er} avril 2023 et Moins de 12 ans au 1 ^{er} juillet 2022 U12 au 1 ^{er} juillet 2021 U7 au 1 ^{er} juillet 2019 U8 au 1 ^{er} juillet 2019	G/F G/F G/F	- 40 Participants – Au total pour le pointage de la participation. Voir tableau 1 ATTENTION Total de 40 patineurs par délégation (et non par club) toutes catégories confondues	NON	Les patineurs ont la possibilité de s'inscrire dans une catégorie supérieure à leur qualification. Par exemple un patineur ayant réussi l'étape 3 peut s'inscrire dans la catégorie étape 4.
Patinage artistique Aucune limite	Olympiques Spéciaux : Niveau 1 Niveau 2 Niveau 3	21 ans et moins au 1 ^{er} janvier 2023	G/F G/F G/F	**Olympiques Spéciaux : Il n'y a aucune limite du nombre de participants	NON	

Légende : G/F : Garçon/Fille

ACTIVITÉ – PATINAGE ARTISTIQUE

POINTAGE PERFORMANCE (SPORTS INDIVIDUELS)

1.1 Par catégorie :

Dans chaque épreuve l'athlète classé Mérite marque 1 point, Bronze 2 points, Argent 3 points et Or 4 points.

1.2 Général :

La somme des points accumulés par les participants détermine le classement de la délégation. La délégation classée dernière reçoit alors 1 point, l'avant-dernier 2 points et ainsi de suite jusqu'au premier au classement avec un maximum de 27 points.

POINTAGE PARTICIPATION (40 %)

Chaque participant a la même valeur au sein de l'équipe soit, un point.
Le total sera ramené sur 40 points.

Nombre de patineurs présents	% de la délégation	Points obtenus
40 participants	100 % de la délégation	= 40 points
39 participants	39/40 de la délégation	= 39 points
38 participants	38/40 de la délégation	= 38 points
37 participants	37/40 de la délégation	= 37 points
36 participants	36/40 de la délégation	= 36 points
35 participants	35/40 de la délégation	= 35 points
et ainsi de suite		

- Les points de participation sont attribués au prorata de la délégation

****BONI – POINTAGE PARTICIPATION (PATINEURS DU VOLET OLYMPIQUE SPÉCIAUX)**

10 et plus = 4 points / 7 à 9 = 3 points / 4 à 6 = 2 points / 1 à 3 = 1 point

POINTAGE ESPRIT SPORTIF (20 %)

20 points sont alloués pour l'esprit sportif.

Les délégations (athlètes et entraîneurs) seront évaluées sur les cinq (5) éléments suivants :

- 1) ponctualité,
- 2) respect des règlements,
- 3) respect des officiels (mineurs et majeurs),
- 4) respect de ses athlètes (pour les entraîneurs) et de ses coéquipiers (pour les athlètes),
- 5) respect de l'adversaire.

Chaque élément sera évalué sur une échelle de 1 à 4.

Les responsables de discipline peuvent utiliser une des trois méthodes d'évaluation suivantes :

- 1) Évaluation faite par les entraîneurs,
- 2) Évaluation effectuée par une personne nommée par le responsable de discipline (évaluateur anonyme),
- 3) Évaluation effectuée par le responsable de discipline.

Note : Le texte apparaissant en rouge est un changement par rapport à l'année précédente.
Le ~~texte rayé en rouge~~ est un retrait par rapport à l'année précédente.